

C'est durant les entretiens de cabinet - lorsque le juge reçoit le jeune et ses proches, ainsi que les avocats et les intervenants, en dehors des audiences plus formelles, pour faire le point sur la situation – que la position du juge se rapproche le plus de celui du psy. « Avant l'entretien de cabinet, je m'immerge dans la réalité du jeune, je tente d'identifier au plus près ses difficultés, et j'anticipe les mesures les plus efficaces. Ce que j'entends et vois pendant l'entretien de cabinet vient confirmer, ou pas, ce que j'ai imaginé. Parfois, je suis surpris : les PV qu'on reçoit du parquet peuvent être trompeurs ; je m'attends à voir arriver un malabar, et je vois arriver une crevette toute penaude. Ce qui se joue entre le jeune et ses parents est intéressant à observer : on ressent toutes les tensions qui se jouent là. Moi, j'essaie toujours d'observer leur arrivée dans le parking (que je vois depuis la fenêtre de mon bureau) : la façon dont les uns et les autres se comportent sur le parking est instructive, et parfois en total décalage par rapport à la manière dont ils se positionnent dans mon bureau. Certains jeunes – surtout les "habitués" arrivent crâneurs sur le parking, défient leurs parents, les bousculent parfois. Et puis, devant moi, ils semblent tout penauds. »

Tous ne sont pas penauds devant le juge : le cabinet d'un juge de la jeunesse est parfois témoin de scènes très violentes : « Certains jeunes se roulent par terre, s'éclatent la tête contre le mur, tentent de renverser mon bureau ou de s'emparer de l'arme d'un policier ; il arrive aussi qu'un papa veuille me frapper. »

André Donnet est précédé d'une réputation de fermeté, voire de sévérité. L'homme ne s'en défend pas : dès ses premiers contacts avec un jeune délinquant et sa famille, il adopte une attitude très cadrante. « Ces jeunes sont très souvent en manque de cadre ; ils ont besoin de se heurter à quelque chose de solide. Leurs parents sont souvent surprotecteurs, ils couvent le jeune, et le couvrent, au

lieu de se confronter à lui. C'est une attitude toxique pour un jeune en quête de repères, d'identité et d'adrénaline. Des adultes faibles, ça les insécurise. Un jour, un récidiviste que j'avais placé plusieurs fois de suite en IPPJ m'a dit "Vous, Monsieur le juge, quand vous dites quelque chose, vous le faites, je vous crois." Quand un jeune se retrouve dans mon bureau, il sait très bien qu'il a dépassé les limites et n'a donc pas besoin de grands discours, mais juste de

**« Certains jeunes – surtout les "habitués" arrivent crâneurs sur le parking, défient leurs parents, les bousculent parfois. Et puis, devant moi, ils semblent tout penauds »**

quelqu'un de très ferme en face de lui. Après, quand le respect est installé, alors une relation de confiance et empreinte de bienveillance peut s'installer. » « Avec moi, ponctuellement, les jeunes et leur famille, savent à quoi s'en tenir : les choses sont dites et nommées ; autant les ressources de chacun que les dysfonctionnements. »

L'autre ingrédient essentiel à un juge « en général », et en particulier au juge de la jeunesse, c'est l'espérance en l'être humain et la foi en sa capacité de changement : « L'espoir que les choses peuvent changer, que le jeune n'est pas "fichu", que les parents aussi peuvent évoluer, c'est la base de notre métier. Toute l'approche protectionnelle repose là-dessus. » □

## « SE LEVER LE MATIN AVEC ENTHOUSIASME »

Michèle Meganck est juge de la jeunesse à Bruxelles. Un parcours atypique, pour une femme qui l'est tout autant. Portrait.

**E**lle pourrait être un personnage de roman. Un de ces personnages hauts en couleur et au parler franc à la Dickens. Lorsqu'elle rit, c'est son généreux corps tout entier qui rit avec elle. Elle n'est pas avare d'hyperboles : ses mots passionnés, son franc-parler laissent deviner des racines puisant dans un

autre vivier que celui, généralement plus policé, d'une génération de juristes. On entend, aussi, tout son enthousiasme, sa passion, sa révolte parfois.

Pourtant, ce n'est pas par vocation que Michèle Meganck est devenue juge de la jeunesse, voici bientôt vingt ans, après avoir troqué son boulot d'avocate contre celui de magistrate. Au barreau, ses spécialités, c'était plutôt le droit patrimonial, le droit des sociétés et le droit immobilier : pas grand-chose à voir avec la justice de la jeunesse, sa pâte humaine, ses âmes blessées. Mais cette fille d'électricien et d'institutrice, reine de la débrouille, aime à relever des défis, et ici elle ne manque pas. Des défis ? « Dans ma famille, faire des études universitaires, ce n'était pas totalement naturel. J'ai d'abord entrepris des études d'assistante sociale, que j'ai beaucoup aimées. Surtout les cours de droit : ça me passionnait. Le droit du travail et le droit de la Sécurité sociale »

⇒ me subjuguait ; j'ai eu la chance d'avoir un prof fantastique. » Son diplôme d'assistante sociale en poche, la jeune fille décide alors de ne pas s'en tenir là, et de creuser cette veine juridique qui l'avait tant passionnée dans sa haute école : elle entreprend des études de droit, qu'elle devra financer elle-même. « J'ai fait des tas



sérail... « J'ai dû tout découvrir par moi-même ; quand je suis arrivée, je n'avais même pas de bureau à moi, je devais bosser dans la salle d'attente ! J'ai été désignée juge de la jeunesse, et ce n'était pas ma spécialité "naturelle". J'ai lu tout ce que je pouvais, j'ai assisté à des audiences d'autres magistrats, mes collègues m'ont tous délégué quelques-uns de leurs dossiers, et le métier est rentré comme ça, sur le tas. Le plus dur, ça a été d'apprendre à connaître le réseau – c'est-à-dire tous les services qui accueillent les jeunes ou les accompagnent, eux et leur famille -, d'en comprendre le fonctionnement, d'identifier toutes les institutions qui gravitent autour de l'aide à la jeunesse, et d'y nouer des liens personnels forts. »

Depuis lors, elle a été gagnée par l'amour du métier. Le stress – « et on en vit au quotidien, dans ce boulot » - ne la dérange pas, au contraire ; la juge carbure à l'adrénaline et ne fonctionne jamais aussi bien que sous pression. Et puis, « il y a ces jeunes qui font qu'on se lève le matin avec enthousiasme ».

Les frustrations sont cependant légion : « Quand on décide d'une mesure pour un jeune, mais que concrètement elle est inapplicable, faute de moyens, c'est terriblement frustrant. Les lieux d'hébergement sont saturés, tout est bouché partout. Parfois, on arrive à contourner les listes d'attente, mais au prix d'un bricolage fatigant. »

A l'instar de ses homologues wallons, Michèle Meganck regrette la méfiance de l'administration de l'aide à la jeunesse à l'égard du monde judiciaire : « Les juges sont les méchants de l'affaire, il faut tâcher de leur confier

**« Aux yeux de l'administration, les juges sont les méchants de l'affaire, il faut tâcher de leur confier le moins de dossiers possible. Sauf pour ce qui est des cas urgents qui surviennent le week-end »**

de jobs d'étudiants, dont certains improbables ; je me suis toujours débrouillée assez facilement. »

Quelques années plus tard, la voilà donc au barreau : « Ma personnalité spontanée, enjouée, détonnait dans le milieu, je surprénais. Quand j'ai commencé, mon boulot d'avocate me permettait juste de payer mon loyer – il faut dix ans avant de gagner sa vie au barreau : je devais donc faire des petits boulots à côté, et cela choquait un peu mes collègues : dans le milieu, ça ne se fait pas. Mais j'ai trouvé ma place. »

Sa place, elle l'a trouvée à force d'entêtement et de travail. Elle est même devenue juge dirigeante de sa section, comme prévu dans le code judiciaire – « c'est une fonction qui n'existe qu'au masculin, mais moi je la féminise, c'est vrai quoi... », une fonction qui charrie son lot de responsabilités organisationnelles et de management : organisation des congés et des remplacements, élaboration des rapports de fonctionnement du tribunal, management des collaborateurs et collaboratrices, participation à des groupes de travail avec l'administration de l'aide à la jeunesse, etc. Elle est également secrétaire de l'Union francophone des magistrats, présidée par son homologue nivellois André Donnet.

Un fameux parcours, pour une juge qui n'est pas du

le moins de dossiers possible. Sauf pour ce qui est des cas urgents qui surviennent le week-end : là, on est très content qu'un juge soit de garde. » Fatigant, aussi, soupire-t-elle, de toujours devoir mendier des moyens, veiller à ce qu'il en reste pour Bruxelles quand l'administration, qui a les coudées plus franches en Wallonie qu'à Bruxelles, aurait tendance à privilégier le sud du pays plutôt que la capitale.

Parfois, le découragement guette : « Mon boulot consiste, pour un quart, à décider – et c'est le plus facile. Un autre quart, c'est du bricolage. Le troisième quart, c'est de la négociation. Et enfin, c'est de la fâcherie. C'est lourd, compliqué, et cela manque d'efficacité : les outils sont bons, mais les carences font mal. »

La fonction exige aussi du recul, une bonne capacité à instaurer une forme d'étalement entre vies professionnelle et privée. Car certains dossiers font mal : « Le plus dur, c'est quand on place un enfant, qu'on l'arrache à sa famille. D'autant plus si les parents ne comprennent pas, n'acceptent pas la mesure et la ressentent comme injuste. Lorsqu'il faut enlever un enfant d'une famille d'accueil avec laquelle il a noué des liens, soit parce qu'il rentre chez ses parents biologiques, soit parce qu'il doit changer de famille d'accueil, c'est très dur aussi. Quand on est dans cet

arrachement-là, c'est terrible. »

Décourageante aussi, parfois, cette sorte de fatalité qui traverse les générations : « Voici des années, j'ai placé une gamine de douze ans, qui avait été abusée par son père. Elle évoluait bien, au sein d'une chouette institution. Et puis, quatre ans plus tard, elle m'a annoncé "Je suis enceinte" : cela voulait dire qu'elle devait quitter son institution. J'ai eu envie de pleurer. Aujourd'hui, je m'occupe de ses enfants. »

Malgré tout, la juge bruxelloise semble d'une résistance et d'un optimisme inoxydables : « Quand on constate du changement dans l'attitude d'un jeune délinquant ou dans la dynamique d'une famille d'un mineur en danger, c'est fantastique. Quand on peut arrêter l'aide parce que le jeune va mieux, on sait qu'on a servi à quelque chose. » La majorité des dossiers ne connaît pas pareille issue heureuse, « mais cela arrive, et c'est cet objectif qui me motive au quotidien ». □

# QUAND ON FAIT RIMER « PAUVRETÉ » ET « DANGER »

Un enfant issu d'un ménage précaire est souvent considéré en danger, et retiré à sa famille. Est-ce cela l'« aide » dont auraient besoin les familles les plus pauvres ? Quand les services d'aide à la jeunesse rajoute de la violence institutionnelle à la violence sociale...

Isabelle Philippon (CSCE)

**A** Bruxelles, plus d'un habitant sur trois (34,3%) vit dans un ménage en situation à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. En Wallonie, c'est le cas de près d'un habitant sur quatre (24,6%) (1). Certes, les mineurs en danger n'ont pas tous des parents précaires. On trouve des gosses négligés ou maltraités au sein de familles « bien sous tous rapports ». Et des jeunes qui déraillent, il y en a aussi dans les milieux bourgeois. « Dans mon arrondissement judiciaire de Nivelles, j'ai régulièrement affaire à une population plutôt aisée sur le plan socioéconomique, témoigne un juge wallon. Les familles aisées ne sont pas exemptes de difficultés, loin s'en faut. Lorsque les parents bénéficient d'une belle situation et d'un haut niveau d'instruction, c'est parfois encore plus difficile pour eux d'accepter que leur famille dysfonctionne et que leurs enfants ne tournent pas rond ou sont manipulateurs. Accepter l'intervention d'un tiers dans la vie de la famille n'est pas du tout facile pour eux non plus. »

## Enfants en danger, vraiment ?

Cela étant dit, la précarité socio-économique est un facteur de « risque » supplémentaire. Mais de quel « risque » parle-t-on ?

« Le plus souvent, lorsque la justice décide d'arracher un enfant à sa famille et ordonne son placement en famille d'accueil ou en institution, ce n'est pas parce que l'enfant est en danger, mais bien parce que cette famille est pauvre », dénonce Luttes Solidarités Travail/LST - un mouvement d'éducation permanente et de lutte en résistance à ce qui produit la pauvreté -, qui se penche sur cette problématique depuis plus de trente ans. (2) « L'article 1er du Code Madrane stipule que le placement de l'enfant

ne peut intervenir qu'en tout dernier ressort, s'indignent Cécile Parent et Andrée Defaux, militantes de longue date au sein de LST. L'Aide à la jeunesse est censée mettre en place tous les moyens pour que l'enfant puisse rester dans sa famille. C'est trop rarement le cas ! » Cécile et Andrée de citer des exemples : « Faut-il arracher à sa famille un enfant qui a froid l'hiver chez lui ou qui arrive à l'école sans tartines, ou plutôt permettre à ses parents de chauffer décentement leur logement et de pouvoir assurer les repas

**« Le froid, la privation et la rue sont-ils vraiment la cause du danger ? Ne serait-ce pas plutôt le manque de revenus des parents et la violence que la société fait subir aux familles pauvres ? »**

de son enfant durant tout le mois ? Faut-il placer un enfant dont les parents sont expulsés de leur appartement, ou plutôt s'assurer que le droit au logement soit garanti pour tous ? Le froid, la privation et la rue sont-ils vraiment la cause du « danger ? Ne serait-ce pas plutôt le manque de revenus des parents et la violence que la société fait subir aux familles pauvres ? N'est-il pas révoltant que des enfants soient retirés de leur famille pour cause de pauvreté ? »

